



Rupture conventionnelle du contrat de travail

Par **bouboubou**, le **26/09/2012** à **15:42**

Bonjour,

Employée dans un bar tabac en CDI depuis plus d'un an, j'ai eu des problèmes avec mon employeur.

Au début de l'été j'ai trouvé qu'il avait changé de comportement, il semblait soucieux, et puis une de mes collègues m'a prévenu qu'il (mon patron) faisait des vidéos pornographiques de lui et qu'il espérait que je tombe dessus.

Je ne me suis pas inquiète ensuite, je faisais seulement attention à ne pas être seule dans une pièce avec lui, surtout si il y avait son ordinateur sur lequel il diffusait ses vidéos.

Et puis il est devenu de plus en plus attentionné à mon égard (il me servait à boire, venait m'aider dans mes moindres tâches alors que je m'étais tjrs débrouillée seule...) et tout ça sous les yeux de sa femme qu'il a déjà trompé avec une ancienne employée (bref cela ne me regarde pas).

Le matin je commençais à 7h, et lui arrivait vers 9h 10h en général. Et d'un seul coup il est arrivé en même temps que moi au travail et restait avec moi alors que j'ai toujours fait mon travail toute seule.

Il passait la matinée, près de moi avec son ordinateur et ses vidéos. Et un jour je suis tombée sur ses vidéos. Je me suis sentie très mal, j'ai donc dit que je ne me sentais pas bien et je suis partie. Je me suis mise en arrêt maladie pendant une semaine (début août). Et suis allée lui expliquer la raison de cet arrêt (avec mon compagnon qu'il connaît très bien).

Je pensais pouvoir retourner travailler après cette semaine de repos, mais 2 jours avant la reprise je ne m'en sentais pas la force de le revoir et de lui faire confiance.

J'ai donc prolongé mon arrêt, et je lui ai fait part de ma demande de faire une rupture de contrat qu'il a ensuite accepté.

Depuis ça traîne, il me dit qu'il comprend pas, qu'il est obligé de passer par un avocat, et que je n'ai pas le droit d'être en arrêt de travail pour faire une rupture de contrat. L'inspection du travail m'a affirmé que ce n'était pas dans la loi. Je ne sais plus quoi faire..

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **16:46**

Bonjour,

Vous pouvez tout à fait effectivement être en arrêt-maladie lors de la conclusion d'une rupture conventionnelle mais vous pourriez aussi déposer plainte et démissionner en exposant vos griefs si vous avez suffisamment de preuves ou au moins d'éléments probants...

Par **bouboubou**, le **28/09/2012** à **09:21**

Je n'ai aucune preuve, je voulais enregistrer les vidéos sur clé USB, mais je n'en ai pas eu le temps: bcp trop angoissé par le fait d'être près de lui ... En revanche, j'ai une collègue qui est témoin de ses moindres faits et gestes!!

Mais porter plainte pour quel motif? Il ne m'a jamais touché. Alors est-ce un harcèlement moral, sexuel ?

Je n'ai pas envie de créer un scandale étant donné qu'on vit et travaille dans un petit village où vivent nos familles respectives, et que les commérages font bon train, mais si je n'en ai pas le choix, alors^^

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **13:55**

Bonjour,

Présenter à une salariée des vidéos pornographiques mettant en scène l'employeur ou même autres ne fait pas partie de ses fonctions et correspond à un délit...